

REGLEMENT GENERAL JEUX & CONCOURS

Article 1

Les jeux-concours organisés par *VivaCité*, une des 5 chaînes radio de la R.T.B.F., sont ouverts à toutes personnes domiciliées en Belgique ou dans un pays limitrophe durant la période à laquelle ils sont organisés. Ils se déroulent via l'antenne ou www.vivacite.be par courrier, « courriel », « SMS » ou téléphone aux dates fixées sur antenne. Dans tous les cas, le mode de participation sera clairement explicité à l'antenne.

Article 2

- Le présent règlement concerne l'ensemble des jeux et concours organisés par *VivaCité* via son site www.vivacite.be ainsi que toutes les émissions émises par *VivaCité* y compris les émissions émises en « décrochages » au départ de tous les sites de production de la RTBF . Néanmoins, celui-ci est à compléter par les règlements spécifiques relatifs aux émissions dont le contenu principal est ludique. Pour en savoir plus vous pouvez consulter notre site INTERNET www.vivacite.be .
- Les fréquences F.M. de *VivaCité* : 99.3 (Bruxelles), 91.5 (Ardennes- Sud-Luxembourg), 98.2 (Bouillon), , 89.3 (Couvin), 91.8 (Houffalize), 88.2 (La Roche), 95.2 (Marche-en-Famenne), 98.3 (Namur), 97.3 (Wavre) , 99.5 (Centre-La Louvière, 92.3 (Charleroi), 95.4 (Chimay), 97.1 (Mons-Borinade), 101.8 (Tournai), 90.5 (Liège), 91.6 (Malmédy), 94.6 (Spa), 103.0 (Verviers), 89.4 (Welkenraedt).

Article 3

Les règlements spécifiques à certaines actions jeu-concours de *VivaCité* ainsi qu'à des émissions de *VivaCité* dont le but premier est le jeu radiophonique sont complémentaires au présent règlement.

Article 4

- Pour participer, il suffit d'être à l'écoute de *VivaCité*. Tous les détails pratiques sont communiqués via l'antenne ou le site www.vivacite.be . Il ne sera attribué qu'un seul prix par personne, ménage ou cohabitant pour chaque concours (même adresse, même numéro de téléphone)
- Chaque participant peut tenter sa chance autant de fois qu'il le souhaite au cours de la durée de chaque action
- Dans tous les cas, s'il subsistait des ex aequo, ils seraient départagés par tirage au sort.

Article 5

- Dans le cadre des jeux proposés via un des N° « 0/900 » interactifs de *VivaCité*, seuls pourront être pris en considération les numéros de téléphone « normaux », à l'exclusion des numéros dits « privés » et numéros attribués à des sociétés. L'animatrice (teur) est tenu à mentionner le coût de la communication, à savoir 45 centimes la minute

- Seuls les SMS disponibles sur l'écran de contrôle de *VivaCité* entre les limites temporelles dans lesquelles se déroulent le jeu en question seront pris en compte. La RTBF et *VivaCité* ne pourront être tenues responsables d'arrivées tardives de SMS dues à l'encombrement des réseaux de téléphonies. L'animateur(trice) devra impérativement citer à l'antenne le coût du message SMS à savoir **50 centimes** le message
- Conformément au code d'éthique propre à *VivaCité* et à la RTBF, les concours s'adressant aux enfants sont limités à une seule participation pour chaque séquence de jeu, afin d'éviter tout abus sur la ligne 0900 tarifée à 45 centimes la minute, ainsi que l'utilisation du « SMS » tarifé à 50 centimes le message.

Article 6

Les personnes sélectionnées comme « gagnants » seront averties personnellement par courrier via La Poste. Leurs noms pourront être annoncés à l'antenne. Ils s'engagent à se prêter à des opérations promotionnelles diverses, dont des interviews, des photos à publier dans la presse et à voir imprimer leur nom. Les gagnants ne pourront rejouer qu'après un délai fixé par l'article 7 du présent règlement.

Article 7

Les gagnants, ainsi que leur famille résidant sous le même toit ou « cohabitants », ne pourront rejouer qu'après un délai fixé en fonction de la valeur du cadeau remporté.

- Cadeau de **moins de 10 euros** (exemples : invitations spectacles locaux, avant-première cinéma, 1 bande dessinée, ...), le gagnant peut rejouer immédiatement dans l'ensemble des jeux et concours organisés par *VivaCité*
- Cadeau dont la valeur est comprise entre **10 euros et 249 euros**, le gagnant doit attendre 2 mois avant de rejouer dans l'ensemble des jeux et concours organisés par *VivaCité*
- Cadeau dont la valeur est comprise entre **250 euros et 999 euros** le gagnant doit attendre 6 mois avant de rejouer dans l'ensemble des jeux et concours organisés par *VivaCité*
- Cadeau de **plus de 999 euros** (voiture, super voyage, ...), le gagnant doit attendre 1 an avant de rejouer dans l'ensemble des jeux et concours organisés par *VivaCité*.

Les coordonnées des gagnants seront encodées dans le « fichier gagnants » de *VivaCité*. En cas de non respect du règlement, *VivaCité* se réserve le droit de ne pas octroyer le cadeau gagné.

Article 8

Une brève description des cadeaux proposés sera systématiquement faite lors des émissions de *VivaCité* concernées par l'offre cadeaux en question. Les prix ne sont en aucun cas convertibles en argent, ni sous quelque autre forme. Les invitations pour un spectacle, une avant-première cinéma ou un événement bien précis ne sont valables que pour la date, l'heure et l'événement spécifié. Si le spectacle, l'avant-première ou l'événement est annulé, le fait d'avoir gagné une invitation ne donne en aucun cas le droit à un quelconque dédommagement.

En aucun cas, les prix gagnés par les participants aux concours ne peuvent être revendus ou mis en vente.

Article 9

En cas de cessation de l'activité des sociétés offrant les prix avant la mise en œuvre du gain ou pendant l'organisation du concours, la R.T.B.F. et *VivaCité* se trouvent déchargées de toute responsabilité à l'égard des concurrents et des gagnants.

Article 10

Le personnel de la R.T.B.F., de *VivaCité*, de la R.M.B., et leurs agences de publicité, communication ou sous-traitants aux présentes actions, ne peuvent bénéficier des offres faites dans le cadre de celles-ci, non plus que les personnes résidant sous le même toit. Si le ou les cadeaux ne sont pas envoyés par courrier spécial ou postal, il(s) doit(vent) être retiré(s) à l'adresse précisée par courrier envoyé au gagnant dans un délai de 30 jours, date du courrier faisant foi. Toutefois, une prolongation de ce délai, dans des limites raisonnables sera accordée sans aucun problème sur demande écrite du gagnant. *VivaCité* n'est pas responsable des pertes et retards ainsi que des dommages causés aux cadeaux incombant à La Poste. Les envois recommandés ou envoyés par courrier spécial non retirés dans le délai réglementaire ne seront ni renvoyés ni remboursés.

Toutes réclamations concernant un cadeau non reçu, endommagé ou non conforme, doit parvenir au plus tard 90 jours après la date de l'attribution du cadeau en question, par écrit à VivaCité, Service Gestion des Cadeaux, André PIRENNE, RTBF Mons, VivaCité, Rue du Gouvernement, N° 15, 7000 MONS. (tél. : 065/32.71.06 + courriel : api@rtbf.be) . En aucun cas, les réclamations envoyées par SMS ne seront prises en considération.

Article 11

Les jeux & concours organisés par *VivaCité* sont placés sous le contrôle d'un jury composé de deux personnes désignées par le Directeur de la Radio ou de la Télévision de la R.T.B.F. dont les décisions sont sans appel. Ce jury règlera souverainement les cas éventuellement non prévus par le présent règlement. Notamment en cas d'incident technique perturbant le bon déroulement des actions, les dispositions seraient prises en vue de neutraliser les effets pervers. Toute réclamation est à envoyer par courrier recommandé à M. Jacques SCHAYES / R.T.B.F. / local 8M55 / bd. Auguste Reyers 52 / 1044 Bruxelles. En aucun cas, les réclamations envoyées par SMS ne seront prises en considération.

Article 11 bis

Toutes réclamations concernant un cadeau non reçu, endommagé ou non conforme, doit parvenir au plus tard 90 jours après la date de l'attribution du cadeau en question, par écrit à VivaCité, Service Gestion des Cadeaux, André PIRENNE, RTBF Mons, VivaCité, Rue du Gouvernement, N° 15, 7000 MONS. (tél. : 065/32.71.06 + courriel : api@rtbf.be) . En aucun cas, les réclamations envoyées par SMS ne seront prises en considération.

Article 12

Le fait de participer aux jeux & concours organisés par *VivaCité* implique l'adhésion au présent règlement. Celui-ci est disponible sur simple demande ou consultable sur www.vivacite.be

Article 13

Les informations recueillies par le « maître » du fichier sur les personnes qui participent aux jeux-concours, et notamment les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone qu'elles donnent, peuvent être encodées dans des fichiers automatisés de données de la RTBF. Ces données pourront être utilisées et traitées par la RTBF à des fins de gestion de ses relations avec ses auditeurs et téléspectateurs et à des fins de contrôle de régularité des opérations de participation aux jeux-concours et de lutte contre les éventuels abus et irrégularités

Les personnes qui participent aux jeux-concours de *VivaCité* ont le droit de consulter gratuitement les données personnelles les concernant et de les faire rectifier gratuitement si elles s'avèrent

incorrectes, incomplètes ou non pertinentes. Les personnes qui souhaitent exercer ce droit peuvent le faire en adressant au service juridique de la RTBF, Boulevard Auguste Reyers, 52 à B-1044 Bruxelles, une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une copie recto verso de leur carte d'identité et du jeu-concours pour lequel elles demandent à consulter le fichier automatisé de données constitué. Les personnes qui le souhaitent peuvent également obtenir des informations complémentaires auprès de la Commission pour la protection de la vie privée.